

70510 - Modernisation du réseau routier

Proposition de régularisation foncière le long de la RD 264 à SCHOENENBOURG

Rapport n° CP/2019/165

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'une régularisation foncière entre l'Association Foncière de Schoenenbourg et le Département du Bas-Rhin concernant les parcelles de terrain longeant la RD 264.

Une vérification cadastrale récente a permis de constater que le parcellaire au droit de la RD 264, sur le territoire de la commune de Schoenenbourg, nécessite une régularisation de la situation foncière entre le Département du Bas-Rhin et l'Association Foncière de Schoenenbourg.

La régularisation foncière envisagée consisterait à procéder à un échange, d'une part de parcelles incorporées de fait dans un chemin d'exploitation agricole géré par l'Association Foncière concernée et, d'autre part, de parcelles correspondant à un accotement de la RD 264 dont la gestion reviendrait au Département.

L'échange envisagé se déclinerait de la manière suivante :

- le Département céderait à l'Association Foncière dix-huit parcelles cadastrées en section 22 n°262/28 de 0,20 are, n°264/29 de 0,27 are, n°266/30 de 0,30 are, n°268/31 de 0,19 are, n°270/32 de 0,15 are, n°272/33 de 0,55 are, n°274/34 de 0,18 are, n°276/35 de 0,30 are, n°278/36 de 0,18 are, n°281/49 de 0,20 are, n°283/50 de 0,23 are, n°285/51 de 0,20 are, n°287/52 de 0,15 are, n°289/53 de 0,16 are, n°291/54 de 0,41 are, n°293/55 de 0,42 are, n°297/37 de 0,15 are et n°299/38 de 0,05 are, d'une superficie totale de 4,29 ares ;
- en contrepartie, l'Association Foncière céderait au Département un terrain situé en section 22 n°295/200 de 3,05 ares.

Par délibération du 28 janvier 2019, l'Association Foncière de Schoenenbourg a donné son accord pour le transfert de parcelles envisagé.

A titre indicatif, France Domaine, consulté à cet effet, a fixé la valeur vénale des terrains à 30 € l'are.

Toutefois, au regard de la faible valeur vénale des terrains concernés et de leurs caractéristiques en nature de voirie, l'échange projeté pourrait s'effectuer à l'euro symbolique, sans versement de prix.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider d'autoriser l'échanges des parcelles cadastrées en section 22 n° 262, n°264, n°266, n°268, n°270, n°272, n°274, n°276, n°278, n°281, n°283, n°285, n°287, n°289, n°291, n°293, n°297 et n°299, d'une superficie totale de 4,29 ares, propriétés du Département du Bas-Rhin, au profit de l'Association Foncière et de la parcelle cadastrée en section 22 n°295, propriété de l'Association Foncière au profit du Département du Bas-Rhin ;
- de décider que cet échange s'opérera à l'euro symbolique, sans versement de prix ;
- de décider que l'acte sera rédigé en la forme administrative ;
- de décider de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette transaction, le Président du Conseil Départemental étant authentificateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *décide d'autoriser l'échange des parcelles cadastrées en section 22 n°262, n°264, n°266, n°268, n°270, n°272, n°274, n°276, n°278, n°281, n°283, n°285, n°287, n°289, n°291, n°293, n°297 et n°299, d'une superficie totale de 4,29 ares, propriétés du Département du Bas-Rhin, au profit de l'Association Foncière de Schoenenbourg, et de la parcelle cadastrée en section 22 n°295, d'une surface de 3,05 ares, propriété de l'Association Foncière de Schoenenbourg au profit du Département ;*
- *de décider que cet échange s'opérera à l'euro symbolique, sans versement de prix ;*
- *de décider que l'acte sera rédigé en la forme administrative ;*
- *de décider de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette transaction, le Président du Conseil Départemental étant authentificateur.*

Strasbourg, le 26/04/19

Le Président,



Frédéric BIERRY